

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUIN 2013**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON,  
BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRANCART, PIRE-HEYLENS,  
TALLIER, NEVE, Conseillers  
Mme M. PIRSON, Secrétaire communale ff

**EXCUSES :** M. CLOSSET et Melle PIGNEUR, Echevins  
M. VERMER, LALOUX P., TIXHON, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – COURRIER DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan a conclu à la légalité de la délibération du 23 avril 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

#### **2. INTERCOMMUNALE IDEG – ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 26 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «IDEG» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2013 par lettre recommandée du 16 mai 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Christophe TUMERELLE
- Frédéric ROUARD
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Omer LALOUX

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose

- ❖ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- ❖ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-4, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
3. Date de mise en paiement des dividendes ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2012 ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;

6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
7. Nomination du réviseur ;
8. Renouvellement des organes.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale « IDEG » du 26 juin 2013 ; à savoir :
  - ❖ point 2 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
  - ❖ point 4 : décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2012 ;
  - ❖ point 5 : décharge à donner au contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2012 ;
  - ❖ point 6 : actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts
  - ❖ point 7 : Nomination du réviseur – contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments ;
  - ❖ point 8 : renouvellement des organes de l'intercommunale : désignation de 30 administrateurs.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- De transmettre copie de la présente délibération :
  - à l'intercommunale précitée
  - au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

### **3. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 26 JUIN 2013 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «INASEP» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale statutaire ordinaire du 26 juin 2013 par lettre du 16 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2012 et proposition d'approbation ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/12, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015 ;
5. Renouvellement complet du Conseil d'Administration d'INASEP.
6. Divers.

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Alain BESOHE
- Richard FOURNAUX
- Robert CLOSSET
- Laurent BELOT
- Lionel NAOME

Considérant également que l'article L1523-12 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, les délégués de la commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « INASEP » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2013;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale « INASEP » du 26 juin 2013 ;
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2013 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### **4. HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIIN 2013 – DESIGNATION DU REPRESENTANT – DECISION :**

Attendu que par convocation du 30 mai 2013, la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. en liquidation qui aura lieu le mercredi 26 juin 2013 à 14h30 à Bruxelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette réunion ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Victor FLOYMONT, Echevin, pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A., en liquidation, du 26 juin 2013, prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

#### **5. INASEP – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – CANDIDATURE – PRESENTATION :**

Attendu que suite aux dernières élections communales, l'Assemblée générale d'INASEP qui se réunira le 26 juin 2013 procédera au renouvellement complet de son Conseil d'administration pour une durée de 6 ans ;

Vu les différentes propositions politiques reçues par l'INASEP,

Attendu que le Bourgmestre est pressenti pour occuper un poste d'administrateur à l'INASEP ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et les statuts de l'INASEP qui prévoient en l'article 28 que : « Ne sont susceptibles d'être nommés comme administrateurs représentant les Communes qui sont membres associés, que les candidats présentés par lesdites communes et qui ne tombent pas sous les interdictions prévues par l'article L 1531-2 du Code » ;

A l'unanimité, décide :

- De présenter la candidature de Monsieur le Bourgmestre Richard FOURNAUX à un poste d'administrateur INASEP.

**6. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) – SERVICE GARDIENS DE LA PAIX : CONVENTION ENTRE LA ZONE DE POLICE HAUTE-MEUSE ET LA VILLE DE DINANT – MODIFICATION :**

Vu l'article 6 § 3 de la loi du 15 mai 2007, invitant la commune à conclure avec la police locale une convention qui désigne une personne de contact au sein du service de police et qui mentionne la nature de l'échange d'informations mutuel, ainsi que les accords concrets pris pour l'exercice des activités au sein de la commune.

Vu les modifications à apporter concernant la désignation de la personne responsable de la proximité,

Vu le PV de la Commission d'accompagnement du 22 mai désignant Monsieur Gérald GOFFIN, Inspecteur principal de la Zone de police Haute Meuse, comme personne de contact au sein du Service de police.

Vu la convention modifiée.

A l'unanimité, décide :

- De désigner Gérald GOFFIN, Inspecteur principal de la Zone de police Haute Meuse comme la personne de contact au sein de la police.

**M. l'échevin FLOYMONT et MM. les conseillers BELOT et ROUARD entrent en séance**

**7. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA LESSE – PROPOSITIONS D' ACTIONS 2014-2016 – APPROBATION :**

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;

Vu la circulaire du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière ;

Vu la signature par notre commune au contrat de rivière Lesse ;

Vu l'organisation par la cellule de coordination du Contrat de rivière Lesse de réunions de groupes de travail thématiques et par masse d'eau ;

Vu les propositions d'actions découlant de cet inventaire et de ces groupes de travail qui feront l'objet du premier programme d'actions triennal du Contrat de rivière Lesse pour les années 2014- 2015- 2016 après approbation par le Comité de rivière et tous les partenaires ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et de concentrer les moyens et les actions de réhabilitation autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes concentrés ;

Considérant qu'il est impérieux de protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'inscrire les actions jointes au dossier au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Lesse.

**Article 2 :** De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

**8. CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA MEUSE – PROPOSITIONS D' ACTIONS 2014-2016 – APPROBATION :**

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;

Vu la circulaire du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière ;

Vu la signature par notre commune au contrat de rivière Meuse ;

Vu l'organisation par la cellule de coordination du Contrat de rivière Meuse de réunions de groupes de travail thématiques et par masse d'eau ;

Vu les propositions d'actions découlant de cet inventaire et de ces groupes de travail qui feront l'objet du premier programme d'actions triennal du Contrat de rivière Meuse pour les années 2014- 2015- 2016 après approbation par le Comité de rivière et tous les partenaires ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et de concentrer les moyens et les actions de réhabilitation autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes concentrés ;

Considérant qu'il est impérieux de protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Meuse ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'inscrire les actions jointes au dossier au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de rivière Meuse.

**Article 2 :** De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

**9. DON D'UN BUSTE DU FRERE MUTIEN-MARIE – ŒUVRE DU DINANTAISE ALEXANDRE DAoust – DECISION :**

Vu la lettre du Recteur du Sanctuaire Frère Mutien-Marie du 22 mai 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du sanctuaire propose de céder à la Ville de Dinant un buste en plâtre du frère Mutien-Marie (H. 60cm, larg. 50 cm, prof. 30 cm), œuvre de l'artiste dinantais Alexandre Daoust ;

Vu que cette donation n'est assortie d'aucune contrepartie financière ;

Vu la demande du Conseil d'Administration du sanctuaire de voir l'œuvre conservée dans le patrimoine dinantais ;

Vu les articles 1221-1 et 1221-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'accepter la donation de ladite œuvre à la Ville de Dinant sous réserve d'approbation par le Conseil provincial.

**10. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :**

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2013 répartissant partie de ce montant ;

Attendu qu'un solde de 9.000,00 € reste disponible ;

A l'unanimité, décide :

- De répartir partie de ce montant de 9.000,00 € comme suit :

- Asbl Dinant pour Tous : 300,00 €  
(Organisation du festival Thé-Autres – 13 octobre 2013)  
Madame Anne-Marie Ronval, rue du Tige, 9 à 5500 Dinant  
Compte n° 068-2455097-54
- Monsieur Jean-Luc PIERRET 250,00 €  
(Réalisation d'un catalogue pour l'expo « Meuse, Amour...  
Au long cours »)  
Monsieur Jean-Luc Pierret, rue du Cimetière, 31 à 5503 Sorinnes  
Compte n° 001-1936583-54

- De répartir le solde, soit 8.450,00 € ultérieurement.

- D'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur J. FROJMAN, Directeur Général du Casino.

**11. SUBSIDE ASBL ALTER – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 2.975,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 801/331-01, à titre de subside pour l'Asbl ALTER;

Attendu qu'en application de la loi du 30 mars 1994 en matière d'accompagnement des mesures judiciaires alternatives, la Ville de Dinant a confié à l'ASBL ALTER l'encadrement des personnes faisant l'objet de décisions des instances judiciaires ;

Attendu qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement exposés dans ce cadre par ladite ASBL ;

Attendu que l'Asbl ALTER a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.975,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 22 mai 2012,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 16 mai 2013 a confirmé que l'Asbl ALTER a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions et plus particulièrement les articles 3, 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 2.975,00 € à l'Asbl ALTER, rue Léopold, 3 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Dominique REMY, – Président – compte n° 068-2264324-80 – pour couvrir ses frais de fonctionnement ; l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside.

**12. SUBSIDE ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 4.958,00 € est inscrit au budget 2013, article 879/332-02, à titre de subside pour le Contrat de Rivière Haute Meuse ;

Considérant que la Ville de Dinant a décidé depuis plusieurs années d'adhérer au principe du contrat de rivière de la Haute-Meuse ;

Considérant toutes les initiatives prises par ce contrat depuis plusieurs années pour valoriser un bon aménagement du territoire et d'urbanisme le long des rives de la Meuse à Dinant ;

Considérant l'implication du contrat de rivière de la Haute-Meuse dans les projets d'épuration d'eaux usées dans des villes comme Dinant ;

Considérant l'excellente implication du contrat de rivière de la Haute-Meuse notamment avec les écoles – tous réseaux confondus – en vue de promouvoir une bonne dynamique en matière de respect de l'environnement et de valorisation générale de notre cadre de vie ;

Attendu que l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 4.958,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 22 mai 2012,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 06 juin 2013 a confirmé que l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 – 7 et 9 qui sont de stricte application ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 4.958,00 € à l'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse, rue Lelièvre, 6 à 5000 NAMUR, représentée par Mr JM VAN ESPEN, Président - Compte n°: 068-2151019-71, pour couvrir partie de ses frais de fonctionnement. L'Asbl Contrat de Rivière de la Haute Meuse devra produire les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside.

**13. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE DANSE DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE – DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 23 mai 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl International Music Academy du 05 au 18 août inclus dans le cadre de l'organisation de cours de danse ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle de danse du rez-de-chaussée de l'Académie de Musique en faveur de l'Asbl International Music Academy représentée par M. Stéphane KOENIG, Fosse do Blanc, 19 à 5530 Evrehailles, du 05 au 18 août inclus, dans le cadre de l'organisation de cours de danse.

**14. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION :**

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 23 mai 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du réseau Handicontacts, le jeudi 30 mai 2013 de 09h30' à 12h00' ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville en faveur :  
du réseau Handicontacts, représenté par Mme Françoise TANCRE, Coordinatrice, rue de la Rivelaine, 21 à 6061 Charleroi, le jeudi 30 mai 2013, dans le cadre de l'organisation d'une table ronde pour les Handicontacts de la région de Dinant.

**M. le conseiller BAYENET entre en séance**

**15. MARCHE PUBLIC DE SERVICE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;



Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le nettoyage des bâtiments n'est pas une mission première du service public local ;

Considérant le temps que monopolise la gestion de ce service, qui pourrait être affecté aux missions principales de l'Administration communale de Dinant ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SC-S-2013-01 relatif au marché "Nettoyage de bâtiments communaux" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 347.107,43 € hors TVA ou 419.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2014 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SC-S-2013-01 et le montant estimé du marché "Nettoyage de bâtiments communaux", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 347.107,43 € hors TVA ou 419.999,99 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

#### **Mme la conseillère BAEKEN entre en séance**

#### **16. MARCHE PUBLIC DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant les travaux actuellement entrepris en centre-ville qui accentuent les difficultés éprouvées par les commerçants qui s'y trouvent;

Considérant les missions de l'ADL de la Ville de Dinant, de développement économique et de l'emploi;

Considérant le cahier spécial des charges N° ADL-S-2013-01 relatif au marché "Accompagnement du développement commercial du centre-ville" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° ADL-S-2013-01 et le montant estimé du marché "Accompagnement du développement commercial du centre-ville", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**17. CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE INFRASTRUCTURE D'ACCUEIL PAR L'ATELIER COMMUNAL AU DEUXIEME HALL RELAIS DE SORINNES – AVENANT N° 3 – APPROBATION :**

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2012, n°SP31, décidant d'autoriser, selon les clauses et conditions de la convention jointe au dossier, l'occupation des modules n°1 et 2 du hall-relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant :

- moyennant une redevance locative mensuelle de 1730,00 € / 2 modules ;
- moyennant la prise en charge des abonnements, redevances en électricité, téléphone, eau et chauffage, ainsi que les frais de raccordement intérieur à ces facilités ;
- pour une période bien délimitée dans le temps soit du mois d'août 2012 à fin décembre 2012, prenant cours le lendemain du jour de la réalisation de l'état des lieux d'entrée, sans possibilité de tacite reconduction ;

Vu le courrier du 22 novembre 2012 par lequel le Collège communal a sollicité au BEP de Namur une prolongation de délai (du 01 janvier jusqu'au 31 mars 2013) pour l'occupation des modules n°1 et n°2 du hall relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant ; ceci en raison d'un retard dans l'exécution des travaux du nouveau siège d'exploitation de l'Atelier communal ;

Vu le courrier/l'avenant du 20 décembre 2012 joint au dossier, par lequel le BEP de Namur a marqué son accord quant à la demande de prolongation de délai susvisée ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 janvier 2013, n°SP20 décidant :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de location du 19 juin 2012 ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 mars 2013 ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Vu le courrier du 22 mars 2013 par lequel le Collège communal a sollicité au BEP de Namur une prolongation de délai (jusqu'au 31 mai 2013) pour l'occupation des modules n°1 et n°2 du hall relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant ; ceci en raison de l'exécution de travaux supplémentaires ;

Vu le courrier/l'avenant n°2 du 10 avril 2013 (reçu le 18 avril 2013) joint au dossier, par lequel le BEP de Namur a marqué son accord quant à la demande de prolongation de délai susvisée ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2013, n°SP Urgence décidant :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de location du 19 juin 2012 ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 mai 2013 ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Attendu que le Collège communal, réuni en séance du 30 mai 2013, n°81, a été informé qu'en raison de problèmes rencontrés avec les impétrants pour le nouvel atelier communal, celui-ci ne peut être réceptionné, et que, dès lors, le déménagement ne peut être programmé ;

Qu'au vu de ces difficultés, le Collège communal a sollicité au BEP de Namur une prolongation de délai (jusqu'au 30 septembre 2013) pour l'occupation des modules n°1 et n°2 du hall relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant ;

Vu le courrier/l'avenant n°3 du 04 juin 2013 joint au dossier, par lequel le BEP de Namur a marqué son accord quant à la demande de prolongation de délai susvisée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de location du 19 juin 2012 ; lequel avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2013 ;
- L'occupation des modules n°1 et 2 du hall-relais II de Sorinnes par l'Atelier communal de la Ville de Dinant se fera moyennant une redevance locative mensuelle fixée à 1730,00 € / 2 modules jusqu'au 31 juillet 2013 et à 1810,00 € du 1er août 2013 au 30 septembre 2013. Toutes les autres clauses de la convention signée le 19 juin 2012 resteront d'application ;
- D'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

#### **18. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE FAIT « DECO FETES » ET LA VILLE DE DINANT – MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE BALLE PELOTE DE BOUVIGNES – APPROBATION :**

Considérant la demande de l'association de fait « DECO FETES » de Bouvignes visant à pouvoir bénéficier de la mise à disposition du local de balle pelote situé rue Fétis à Bouvignes, propriété de la Ville de Dinant ;

Attendu que ledit local est libre d'occupation ;

Entendu le rapport du Collège communal à cet égard ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

Vu l'accord de l'association de fait « DECO FETES » sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de l'association de fait « DECO FETES » de Bouvignes le local de balle pelote situé rue Fétis à 5500 BOUVIGNES, cadastré ou l'ayant été Dinant 4ème Division Section A n°434/03C ;

- La mise à disposition par la Ville à l'association de fait « DECO FETES » :
- se fera moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un euro symbolique (1 Euro) et la prise en charge par ladite association de fait de tous les éventuels frais d'abonnement et de consommation d'électricité et service publics ;
  - prendra cours à la date du 1er juillet 2013, est sera consentie à titre précaire et révoquant en tout temps par chacune des parties, moyennant un écrit adressé par lettre recommandée trois mois avant l'échéance annoncée ;
  - sera consentie aux clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

**19. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « TIENNE HUBAILLE » A ANSEREMME EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE MATEXI DE REALISER L'ADDITION D'EAU D'UN ENSEMBLE DE LOTS SITUES DANS LEUR PROPRIETE – DECISION :**

Vu le courrier de la société MATEXI SA en date du 08 avril 2013, sollicitant une convention pour l'occupation de terrains communaux au lieu-dit « Tienne Hubaille » à ANSEREMME ;

Vu la convention de mise à disposition jointe au dossier ;

Vu l'accord du Collège communal sur ladite convention ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur la convention de mise à disposition gratuite au profit de la société MATEXI SA d'un terrain communal cadastré ou l'ayant été DINANT 3 Section B n°103/03 d pie et 103f pie en vue de permettre à ladite société de réaliser l'adduction d'eau d'un ensemble de lots situés dans leur propriété cadastrée B 103 E, même endroit.

**20. MARCHE DE TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE DE MARCHES IDEG – DELIBERATION DE PRINCIPE :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale – IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle

A l'unanimité, décide :

**Article 1er :** de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale-IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à partir du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

**Article 2 :** qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

**Article 3 :** de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre ;

## **21. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

### **Demandes de Mme la Conseillère TALLIER :**

« Par la présente, je souhaite une réponse à différentes questions posées lors du conseil communal en date du 22 janvier 2013 » :

- 1. Il avait été demandé de placer des murs anti-bruit au chenil « Sans Famille » Rue de Daviseau à Sorinnes et ce au premier octobre 2012....Qu'en est-il ? Toujours pas de réponses claires.***

Un dossier de permis unique (environnement + urbanisme) comprenant tous les aménagements doit être introduit par le demandeur. Le dossier est en justice et aucun jugement n'a été rendu à ce jour.

- 2. Peut-on espérer une page dans la revue « Côté ville ... Côté champs » durant la législature ? Une demande a été introduite. Qu'en est-il ?***

Le 100<sup>ième</sup> numéro du « Côté ville ... Côté champs » est en cours de préparation. Il sera une rétrospective de tous les numéros parus.

Une procédure de recrutement d'un chargé en communication est en cours. Cette personne devra préparer un cahier des charges afin relancer un marché public. Actuellement, il n'y a plus de réelles démarches marketing afin d'attirer les publicités commerciales. Ce sont les commerçants eux-mêmes qui demandent l'insertion d'encarts publicitaires. Or s'il y a peu de publicités, il y a peu de rédactionnel.

3. *Qu'en est-il vraiment de l'Espace multisports à Falmignoul, tout est-il bien en ordre ? Quand commence-t-on les travaux ? N'était-ce pas au début d'avril ? N'est-il pas question d'agrandir cette école ? Avez-vous trouvé une solution pour les dames qui entretiennent les lieux ? Le personnel reste inquiet.*

Il existe un projet élaboré par un architecte pour créer un espace multisports et une plaine de jeux.

Il a été décidé par la suite de couvrir cette plaine de jeu. M. le Receveur communal refuse de payer cette couverture qui n'était pas reprise initialement au cahier spécial des charges.

Il a dès lors été demandé à M. CHARLIER, Ingénieur des travaux d'analyser en profondeur le CSC car le soumissionnaire réclame des montants complémentaires à la Ville.

4. *Comme depuis janvier il n'y a pas encore eu de commission des travaux... Je me permets de vous demander d'appuyer ma demande quand à la réfection de deux petites voiries à Falmagne : Il s'agit de la rue du Bry et de la rue des Créviats. En effet depuis déjà trop longtemps cette demande a été faite et toujours rien....Je souhaite qu'elles soient inscrites au budget ou lors de l'élaboration d'un prochain plan de réfection de voiries ou encore dans le cadre d'un droit de tirage.*

La procédure de droit de tirage est terminée. Les travaux ont été confiés à la société LAMBRY de Rochefort. Le collège a dès lors planifié les travaux de réfection de voiries.

Il y a une semaine, la Ville a reçu un courrier du Ministre FURLAN concernant l'« avant-projet de décret du GW modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ». Ce texte a pour objectif de mettre en place un Fonds d'Investissement à destination des communes 2013-2016.

La Ville doit préparer un premier plan d'investissement communal. Une enveloppe sera attribuée pour les années 2013-2016.

5. *Peut-on avoir des informations par rapport à la passerelle prévue de la gare de Dinant vers le Collège Notre-Dame de Bellevue ? Les riverains s'inquiètent fortement de la fermeture du passage à niveau... Peut-on les rassurer ? les informer ?*

Le Collège a rencontré INFRABEL et SNCB HOLDING. Un projet de passerelle entre la gare et le Collège Notre-Dame de Bellevue + la fermeture du passage à niveau rue André-Sodar a été déposé.

Le Collège demande le dépôt de 2 dossiers séparément. Une réunion doit encore avoir lieu avec le SPW. La commune va pouvoir délivrer le permis d'urbanisme.

## **22. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 28 mai 2013.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

**CONVENTION DE MISE EN GESTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX A LA SCRL LA DINANTAISE – MODIFICATION – APPROBATION.**

Attendu que le Conseil communal a autorisé la mise en gestion de 25 logements communaux à la SCRL La Dinantaise aux adresses suivantes :

- 4 logements sis rue Richier, 4a-b-c-d à Bouvignes ;
- 3 logements sis rue Richier, 10-12-14 à Bouvignes ;
- 1 logement sis rue Barbier, 3-5 à Bouvignes ;
- 3 logements sis rue du Fourneau, 1-3-5 à Bouvignes ;
- 6 logements sis Placette des Augustins, 1-2-3-4-5-6 à Bouvignes ;
- 4 logements sis rue des Tanneries, 1-2-3-4 à Bouvignes ;
- 2 logements sis Place Baudouin 1<sup>er</sup>, 1/1 et 1/2 (Presbytère) à Anseremme ;
- 1 logement sis rue des Rivages, 105 (Presbytère) à Dinant ;
- 1 logement sis Chemin des Sarts, 2 à Loyers-Dinant ;

Vu la lettre du 13 juin 2013 par laquelle la société La Dinantaise fait état que, suite au conseil de Monsieur VANDENHOUTE, Commissaire de la S.W.L, il y aurait lieu de modifier l'article 8 de la convention de gestion signée le 18 septembre 2000 ; lequel article 8 prévoit que la convention « *est conclue et acceptée moyennant le respect par les parties des décrets et arrêtés et règlements spécifiques à la Société régionale wallonne du Logement et à ses sociétés agréées* » ;

Considérant que, suivant l'alinéa qui précède, les loyers devaient être calculés sur base des revenus des locataires ;

Considérant que, dans la pratique, le montant des loyers mensuels a été fixé par décision du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la convention de gestion signée le 18 septembre 2000 ;

Vu la nouvelle proposition de convention de mise en gestion de 25 logements communaux à la SCRL La Dinantaise jointe au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur la nouvelle proposition de convention de mise en gestion de 25 logements communaux à la SCRL La Dinantaise ;
- D'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Secrétaire communale ff.,**

**M. PIRSON.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**